



Présentation du fonctionnement de la société coopérative neonomia et des principaux avantages du statut d'entrepreneur·e salarié·e

neonomia est une société coopérative interprofessionnelle. Fondée en 2016 à Genève, elle s'inscrit dans les valeurs de l'économie sociale, solidaire et durable. Sa particularité est d'être constituée de coopérateur·trice·s entrepreneur·e·s salarié·e·s (CES), c'est-à-dire des personnes exerçant une activité entrepreneuriale (souvent d'ancien·ne·s indépendant·e·s), mais avec un statut de salarié·e.

« Entrepreneur·e salarié·e » ?

Ce statut novateur permet de développer une activité en bénéficiant de couvertures salariales et assurantielles étendues, et de services comptables et administratifs mutualisés (back-office).

Comment ça marche ?

L'entrepreneur·e facture ses prestations à travers la coopérative. Sur le plan juridique, l'entrepreneur·e est lié·e à neonomia par un contrat de travail à durée indéterminée et cotise à l'ensemble des charges sociales auxquelles sont soumis·es les salarié·e·s.

Il·elle délègue les tâches administratives et de gestion comptable au service de back-office de la coopérative.

Quelles sont les compétences présentes à neonomia ?

La coopérative intègre une large palettes de profils et d'activités, à l'exception des métiers de l'hôtellerie/restauration, du bâtiment, de la santé (LAMal) et de certaines professions libérales.

Quels sont les principaux avantages du statut d'entrepreneur·e salarié·e au sein de la coopérative neonomia ?

(y compris en dehors de la période de covid)

- **Affiliation aux diverses assurances obligatoires**
 - >> AVS/AI/Amat
 - >> chômage
 - >> 2^e pilier à partir de CHF 24 885 de salaire brut annuel (2020)

>> **Période Covid** : neonomia a obtenu une réponse positive de la caisse de chômage suite au préavis de réduction de l'horaire de travail. Plusieurs CES bénéficient donc d'indemnités de chômage dans le cadre de l'aide prévue pour tout·e salarié·e d'une entreprise touchée par une baisse d'activité en lien avec le quasi-confinement. (état à début mai 2020)

- **Assurances professionnelles mutualisées, donc moins chères :**
 - >> assurances responsabilité civile complémentaires adaptées au(x) secteur(s) d'activité de chaque CES
 - >> perte de gain maladie et accident
 - >> assurance accident de la coopérative
 - >> protection juridique

- **Service de back-office**
 - >> tout ce que les CES ont à faire, c'est leurs factures ; le reste est géré par la coopérative (TVA, gestion des différentes assurances, comptabilité)
 - >> en contrepartie des prestations que les CES facturent à leurs client·e·s, ils·elles perçoivent un salaire, après déduction des charges sociales ; chaque CES contribue aux frais de fonctionnement du back-office (pourcentage de son chiffre d'affaire)
 - >> conseil fiduciaire et administratif au déroulement des mandats des CES

- **Mutualisation de biens**
 - >> espace de coworking avec accès à une salle de réunion (à Genève)
 - >> supports de communication
 - >> outils numériques pour l'administration, la collaboration, la gouvernance partagée et la communication

- **Implication dans la gestion et la gouvernance de la coopérative (gouvernance partagée)**
 - >> la coopérative est gérée de manière participative par l'ensemble des CES selon le système de la gouvernance partagée

- **Coopérations, solidarité et synergies entre CES**
 - >> solidarité, conseil, soutien et échange de pratiques à travers des réunions régulières du collectif
 - >> accès aux compétences complémentaires des membres de la coopérative pour soi ou pour des mandats communs
 - >> apportage d'affaires via la coopérative (*y compris en période covid* : deux contrats actuellement en cours)

- **Possibilité d'exercer plusieurs activités entrepreneuriales et/ou d'engager des personnes en CDD ou CDI**
 - >> cadre permettant à chaque CES d'exercer non seulement son activité principale mais aussi des activités accessoires dès lors qu'elles sont ajoutées au contrat de travail et couvertes par des assurances professionnelles avec l'aide du back-office (par ex. entamer une reconversion professionnelle tout en assurant une transition progressive ou en maintenant durablement plusieurs activités)
 - >> cadre permettant aux CES qui le souhaitent de développer une activité d'une envergure allant au-delà de l'activité individuelle, en engageant des personnes en CDD ou en CDI

Les coopérateur·trice·s peuvent en outre compter sur le capital social et les liquidités de la coopérative pour lisser leur salaire sur l'année. De plus, la société coopérative (donc indirectement les CES) s'appuie sur sa **dimension intersectorielle** pour équilibrer les pertes d'entrées enregistrées par les secteurs d'activité les plus touchés en période de crise.

- Vous souhaitez en savoir plus sur la coopérative neonomia et le statut d'entrepreneur·e salarié·e ? Consultez notre site internet, www.neonomia.ch, ou écrivez-nous à info@neonomia.ch.
- Vous êtes éventuellement intéressé·e à rejoindre neonomia en tant que coopérateur·trice entrepreneur·e salarié·e ? Écrivez-nous à adhesion@neonomia.ch.